



CONSEIL GENERAL ATTALENS

Administration communale

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MARDI 30 juin 2015

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2015
3. Modification et approbation du budget d'investissements 2015
 - 3.1. Financement de l'équipement de la parcelle RF n°981
 - 3.1.1. Présentation
 - 3.1.2. Rapport de la Commission financière
 - 3.1.3. Approbation du crédit d'investissement relatif au financement de l'équipement de la parcelle RF n°981
 - 3.2. Financement relatif à l'échange des parcelles du Champ des Armes (ZIG) et des Arsilliers
 - 3.2.1. Présentation
 - 3.2.2. Rapport de la Commission financière
 - 3.2.3. Approbation du crédit d'investissement relatif au financement de l'échange des parcelles du Champ des Armes (ZIG) et des Arsilliers
 - 3.3. Modification du budget d'investissements 2015
 - 3.3.1. Rapport de la Commission financière
 - 3.3.2. Approbation de la modification du budget d'investissements 2015
4. Modification et approbation du Règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche)
 - 4.1. Présentation
 - 4.2. Approbation de la modification du règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche)
5. Election d'un-e scrutateur-trice suppléant-e
6. Nombre de Conseillers généraux pour la législature 2016-2021
 - 6.1. Discussion
 - 6.2. Décision
7. Nombre de Conseillers communaux pour la législature 2016-2021
 - 7.1. Discussion
 - 7.2. Décision
8. Nouvelle construction scolaire : information
9. Informations du Conseil communal
10. Divers

* * * * *

M. Guillaume Savoy, Président du Conseil général (ci-après CG), salue ses collègues du CG, le Conseil communal (ci-après CC), les représentants de la presse, le public et leur souhaite la bienvenue. M. le Président remercie M. Georges Emonet, son prédécesseur, pour le temps qu'il a consacré pour la collectivité et l'organisation de la sortie du CG. En ce début d'année de présidence, M. le Président encourage les CG à maintenir leur intérêt et leur dévouement à la chose publique et de faire connaître le rôle vital du législatif d'une commune. Il encourage également à participer aux débats du CG.

1. Appel

Présents : 29 conseillers généraux
Excusé : M. Raphael Richoz

Sept Conseillers communaux sont présents.

Le quorum étant atteint **M. le Président** constate que le Conseil général peut valablement siéger et déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée à chaque Conseiller général en date du 16 juin 2015. Aucune remarque n'est faite au sujet du mode de convocation et de l'ordre du jour.

M. le Président donne la parole à **M. Michel Savoy**, Syndic. Ce dernier présente M. Florent Besse, décrit son parcours professionnel, et informe le CG qu'il entrera en fonction le 1^{er} juillet en tant qu'administrateur adjoint et sera nommé en principe administrateur communal à partir du 1^{er} septembre 2015.

2. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2015

Le procès-verbal a été remis aux Conseillers généraux par courriel dans les délais légaux. Le procès-verbal n'appelle aucune remarque particulière. **M. le Président** soumet ce dernier à l'approbation du CG.

Au vote, le procès-verbal du 28 avril 2015 est approuvé par 28 voix. Il y a 1 abstention.

3. Modification et approbation du budget d'investissements 2015

3.1. Financement de l'équipement de la parcelle RF n°981 : Fr. 20'000.-

3.1.1. Présentation

M. le Président donne la parole à **M. Jacques-André Vulliens**, Conseiller communal. Ce dernier informe le CG que le propriétaire de cette parcelle a contacté le Conseil communal pour que ce dernier procède à l'équipement en vue d'une prochaine réalisation, une partie de l'équipement n'ayant pas encore été réalisé (notamment les canalisations et conduites d'eau jusqu'en limite de parcelle). L'investissement demandé est de Fr. 20'000.- et incombe à la commune conformément à l'acte de vente signé en 1983.

M. Olivier Grau a entendu que cette parcelle serait une ancienne décharge.

M. Vulliens répond que la parcelle ne fait pas partie de l'inventaire des sites pollués du Canton.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

3.1.2. Rapport de la Commission financière

M. le Président donne la parole à **M. Georges Emonet**, Président de la commission financière (ci-après CF).

La CF donne son préavis favorable

3.1.3. Approbation du crédit d'investissement relatif au financement de l'équipement de la parcelle RF n°981 : Fr. 20'000.-

Au vote, le crédit d'investissement est approuvé par 29 voix.

3.2. Financement relatif à l'échange des parcelles du Champ des Armes (ZIG) et des Arsilliers : Fr. 189'055.05.-

3.2.1. Présentation

M. Georges Emonet se récusé.

M. le Président donne la parole à **M. Jacques-André Vuillens**. Ce dernier informe le CG que le Champ des Armes est une longue histoire. La commune était demandeuse depuis quelques décennies et s'est trouvée très proche du but. Toutefois, l'année passée, la discussion avec la notaire a fait apparaître qu'il y a des questions fiscales à régler, bien qu'il s'agisse d'un échange mètre carré constructible pour mètre carré constructible. Cela a surpris autant la commune que les propriétaires du Champ des Armes. L'Etat n'est toutefois pas d'accord de procéder à un échange sans régler les questions fiscales, un échange étant considéré comme une vente. Une délégation du CC a alors rencontré les représentants de l'Etat, notamment la conservatrice du registre foncier et le Conseiller d'Etat directeur des Finances. Si la commune doit s'acquitter de l'impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole, une possibilité est proposée à la commune pour le droit de mutation : n'imposer qu'un seul transfert en raison du fait que l'échange diffère d'un achat ordinaire et qu'il a en général pour but d'améliorer réciproquement un « mode de vie » plutôt que de réaliser une affaire commerciale. La base de calcul est donc donnée par la valeur la plus élevée. Le droit de mutation de 3% est ainsi calculé sur la valeur la plus élevée ce qui correspond à Fr. 51'560.50, la commune recevant la moitié de cette somme l'année suivante en produit de fonctionnement. M. Vuillens rappelle que l'échange a été décidé par le CG pour bénéficier d'une zone d'intérêt général au centre du village, réserve de terrain pour le futur. Il fait finalement allusion au terrain de la Planche qui avait été acheté par les autorités à l'époque et qui a permis de construire un site scolaire unique au fil des années.

M. Jérôme Bernard relève la question de M. Alibert du 22 juillet 2014 et constate que les propriétaires demandent que la commune s'acquitte des impôts des propriétaires. Cela représente plus de Fr. 50'000.- Sans remettre en cause la nécessité d'acquérir ce terrain, est-ce à la commune de prendre en charge ces frais ?

M. le Syndic concernant la réponse donnée le 22 juillet 2014, relève que sa réponse, bien que donnée en toute bonne foi, était fautive. Bien que la commune ne soit pas imposée sur le droit de mutation, c'est l'acheteur qui est imposé. Cette somme devrait être acquittée par les propriétaires. Mais dans la discussion et la négociation, les propriétaires ont relevé que la commune est demandeuse et qu'ils ne veulent pas faire plus de frais. Les propriétaires ont informé le CC que la situation resterait à l'identique, sans échange de terrain, si la commune ne veut pas s'acquitter de cette partie du droit de mutation.

M. Bernard se demande si c'est à la commune de payer cela. Il demande si la commune était au courant de ces frais et si elle s'était engagée à les prendre en charge à l'époque.

M. le Syndic répond que les seuls frais connus concernaient uniquement ceux de l'acte notarié. Il pensait également que les parties seraient exonérées du droit de mutation, puisqu'il s'agissait d'un échange de terrain et non d'une vente. Le droit de mutation n'avait donc jamais été abordé.

M. Philippe Alibert est convaincu de la bonne foi de la réponse du Conseil communal. Il ajoute que le droit de mutation est lié au changement d'affectation. Si l'hoirie était restée propriétaire, sans échange, il n'y aurait donc pas d'impôt à payer et la question ne se poserait pas.

Mme Nicole Bourquin demande ce que peut faire le propriétaire si l'échange ne se fait pas.

M. Vuillens répond qu'il y a plusieurs possibilités : dézoner le terrain (mais pas d'entrée en matière du Canton pendant 10 ans en raison du moratoire) ou construire de l'intérêt général conforme à la zone dans les limites de la loi.

M. Dominique Beaud relève que le droit de mutation est dû par l'acheteur. Est-ce que l'hoirie serait encore imposée par le droit de mutation sur les Arsilliers à futur ?

M. le Syndic répond que l'on parle du droit de mutation de l'hoirie Emonet, car la commune n'est pas imposée.

M. Beaud constate alors que les acheteurs des éventuels terrains aux Arsilliers devront payer un droit de mutation et la commune récupérerait alors des revenus fiscaux sur ces droits de mutation lors d'une vente ultérieure.

Le CC confirme ce constat.

M. Peter Haechler demande le vote à bulletin secret pour cet objet et demande ce qui se passe si le crédit est refusé ce soir.

M. Vulliens répond que les négociations s'arrêtent et que l'hoirie réalisera de l'intérêt général elle-même.

M. le Syndic ajoute qu'il s'agit de la dernière proposition de l'hoirie. Il rappelle aussi que cela fait plus de 10 ans qu'on en parle et qu'on arrive à bout touchant.

M. le Président soumet au CG l'approbation du vote à bulletin secret en rappelant qu'il faut l'accord de 1/5 des membres du CG pour procéder ainsi.

M. Bernard est convaincu de l'utilité de ce terrain pour la commune, mais constate aussi qu'on ne peut pas construire ce qu'on veut sur le Champ des Armes, alors que c'est le cas aux Arsilliers.

Le vote à bulletin secret est approuvé par plus de 1/5 des membres du CG.

Mme Richoz demande quelle est l'estimation du prix au m² des Arsilliers.

M. Vulliens répond que lors des négociations, l'hoirie a été d'accord de mettre le Champ des Armes en ZIG. Si cela avait été refusé, le terrain serait passé en zone centre village A, qui est plus avantageux qu'une zone centre village B aux Arsilliers. Concernant le prix du terrain, on parle actuellement de 700.- à 800.-/m². Le prix en ZIG est moins élevé qu'en zone centre village B.

Mme Denise Karlen relève d'une part que la commune donne un terrain contre un autre qui en vaut plus, et que d'autre part elle devra refaire la route de la Jaqua et des infrastructures, sans compter les autres charges de district et les projets communaux. Ne faudrait-il pas penser fusion et à un autre centre ailleurs, dans d'autres communes ?

M. Vulliens répond qu'à l'heure actuelle la zone des Arsilliers est acquise en zone à bâtir. Des aménagements et infrastructures doivent être faits qu'il y ait un échange ou pas. Concernant les fusions, JAV n'est pas convaincu que les communes voisines aient encore beaucoup de terrain pour de l'intérêt général. Il est toutefois certain qu'il faut un terrain tel que celui-là au centre du village, à côté des écoles.

Mme Dewarrat relève que la commune engrangera les bénéfices de la vente du terrain si elle reste propriétaire des Arsilliers.

M. Vulliens répond par l'affirmative si on ne se projette qu'à court terme, dans 2 ou 3 ans. Mais dans 7 ou 8 ans, ne se posera-t-on pas la question du besoin d'un terrain au centre du village ?

M. Tinguely relève qu'à l'époque où le CG avait décidé cet échange, si Fr. 200'000.- avaient été demandés, ils auraient été acceptés. C'est une question de besoin pour le futur.

M. Dick Perroud relève que c'est la commune qui est demandeuse et comprend les réactions de ce soir. Il estime qu'il faut aller de l'avant et raison garder. Il faut donc préserver cet espace au centre du village et que la commune puisse le gérer.

M. le Syndic précise que sur ces Fr. 189'055.-, il y a une grande partie qui concerne l'impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole et qu'il faut le payer. Sur les Fr. 51'560.- restant, 50% reviendront au compte de fonctionnement en 2016. Il faut encore tenir compte de l'impôt sur le gain immobilier lorsque ces terrains seront vendus aux Arsilliers et les droits de mutations sur les ventes futures. Il s'agira donc de nouvelles rentrées fiscales. Le but n'est toutefois pas de dévier sur l'aspect fiscal. M. le Syndic souhaite que l'on se pose la question de l'utilité de ce terrain pour

l'avenir de la commune. Même en cas de fusion, le CC et le CG veulent-ils toujours maintenir un centre fort à Attalens avec des commerces, écoles et services ? Cela ne veut pas dire de délaisser nos éventuelles communes partenaires. Il faut toutefois se rendre compte qu'à Attalens il y a une offre importante et que le CC a envie de la maintenir. Avec 11'000 m² au centre, nous arriverons à faire un centre fort à Attalens pour le bien de tout le monde, y compris pour les autres communes. Souvent notre cercle scolaire est cité en exemple en tant que centre scolaire fort. C'est notamment grâce au courage des autorités de l'époque qui ont acheté les parcelles permettant de développer ce centre scolaire, même si à l'époque il n'y avait pas de besoin. Peut-être qu'à l'époque, une discussion a eu lieu sur le prix de ce terrain ; mais cela n'est plus abordé aujourd'hui. Faut-il alors mettre l'accent sur ces Fr. 25'000.- ce soir, alors que dans 5 ans on n'en parlera certainement plus ?

M. Olivier Emonet relève que l'hoirie Emonet a été dans le sens de la commune en acceptant de mettre leur terrain en ZIG au lieu de le mettre en zone constructible.

M. Roland Dumoulin souhaite qu'on fasse abstraction de l'hoirie Emonet. Il rappelle que le CG a déjà donné un crédit pour l'ancienne poste et que le montant était d'environ Fr. 980'000 pour se donner de l'espace au centre du village. Pourquoi débattre alors d'un montant de 25'000.- ce soir ?

Mme Angélique Grob demande une suspension de séance pour que les groupes puissent faire le point.

M. le Président accède à la demande et suspend la séance 5 minutes.

Mme Dewarrat rappelle qu'en tant que CG, il y avait eu un accord sur le principe, mais ce sont les conditions posées ce soir qui plaisent moins.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

3.2.2. Rapport de la Commission financière

M. le Président donne la parole à **M. Dominique Beaud**, Vice-Président de la CF.

La CF ne connaît toujours pas la valeur financière des deux terrains, mais constate que cet échange de terrain, contrairement à ce qui a été annoncé lors du Conseil général du 22 juillet 2014, engage des coûts financiers, bien que le Conseil communal les ait négociés au mieux. La commune encaissera un retour sur les droits de mutation lors de la vente des terrains ou des constructions aux Arsilliers. **La CF donne son préavis favorable.**

3.2.3. Approbation du crédit d'investissement relatif au financement de l'échange des parcelles du Champ des Armes (ZIG) et des Arsilliers : Fr. 189'055.05

Au vote à bulletin secret, le crédit d'investissement est approuvé par 20 voix. Il y a 4 avis contraires et 4 abstentions.

M. Georges Emonet réintègre la séance.

3.3. Modification du budget d'investissements 2015

3.3.1. Rapport de la commission financière

M. le Président donne la parole à **M. Dominique Beaud**, Vice-Président de la CF.

La CF donne son préavis favorable.

3.3.2. Approbation de la modification du budget d'investissements 2015

Au vote, la modification du budget 2015 est approuvée par 28 voix. Il y a 1 abstention.

4. Modification et approbation du Règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche)

4.1. Présentation

M. le Président donne la parole à **M. Laurent Menoud**, Conseiller communal. Ce dernier précise que les modifications proposées concernent des ajustements pour arriver au plus près de la réalité du terrain. Ces modifications sont basées sur un règlement-type du Canton et ont été préavisées favorablement par le SEJ et la commission crèche. Il y a également la grille tarifaire qui en fait partie intégrante et qui a été adaptée aux recommandations de l'Etat et travaillée pour qu'elle se rapproche le plus possible de la grille actuelle.

Mme Bourquin demande s'il y a un document qui correspondrait à un projet éducatif.

M. Menoud répond qu'il y a un projet pédagogique. Il a été repris des Petits lions et est à revoir avec la nouvelle directrice.

Mme Bourquin demande s'il est possible d'en avoir connaissance.

M. Menoud répond qu'il sera public dès que possible.

M. Bourquin propose de remplacer à l'art. 12 a. 1. « *La crèche se veut un lieu d'accueil pour l'enfant mais également un lieu d'échange et d'écoute. L'équipe éducative se tient à disposition pour tout problème ou conseil relatif à l'éducation des enfants.* », par la disposition suivante : « *La crèche se veut un lieu d'accueil pour l'enfant mais également un lieu d'échange et d'écoute. L'équipe éducative se tient à disposition des parents pour tout échange relatif à l'éducation, afin d'optimiser l'accompagnement des enfants.* »

M. Menoud relève que la proposition a un sens et met en avant le principe de communication et d'échange.

Mme Caroline Richoz estime qu'il faut mettre cela en valeur et qu'il faudrait donc l'ajouter dans le règlement.

M. Jacques Bellin, concernant les tarifs, demande si la possibilité est offerte aux familles nombreuses de bénéficier de rabais.

M. Menoud répond que cela figure indirectement, car des déductions sont possibles dans la déclaration d'impôt. Le débat a eu lieu au sein de la commission crèche et du CC. Certaines crèches le font et d'autres pas. Le choix a été fait de ne pas le proposer.

M. Raymond Tinguely constate que le coût des repas est de Fr. 5.-, mais entend dire que le coût réel est supérieur, ce dernier étant répercuté ailleurs. Il a l'impression d'un manque de transparence concernant ces coûts.

M. Menoud répond que le prix de la marchandise est de Fr. 5.- Les charges de personnel, notamment celles de la cuisinière, sont incluses dans le reste des charges, en fonction d'un choix qui a été fait d'avoir des repas cuisinés sur place, d'un projet pédagogique et du choix également de reprendre la structure avec cette manière de faire.

M. Tinguely constate toutefois que les coûts ne sont pas reflétés de manière objective.

M. Cédric Perroud constate que, dans le coût des prestations, il manque le coût du repas pour « le demi-jour avec repas ».

M. Menoud répond que cela sera ajouté.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

4.2. Approbation de la modification du règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche)

Au vote, la modification du règlement relatif à l'accueil préscolaire telle que proposée par le CC est refusée par 18 voix. Il y a 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président soumet ensuite la modification du règlement avec la proposition de **Mme Nicole Bourquin** de modifier la 2^{ème} phrase de l'art. 12 al. 1. Par 17 voix, la modification est approuvée. Il y a 3 avis contraires et 9 abstentions.

5. Election d'un-e scrutateur-trice suppléant-e

M. le Président donne lecture de la lettre du groupe PAI-UCD-R-L qui propose la candidature de M. Norbert Gabriel. Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultat du vote :

Bulletins délivrés : 29

Bulletins rentrés : 29

Bulletins valables : 27

Majorité absolue : 14

Est élu par 27 voix, M. Norbert Gabriel. Il y a 2 bulletins blancs.

M. Norbert Gabriel accepte son élection avec plaisir.

6. Nombre de Conseillers généraux pour la législature 2016-2021

6.1. Discussion

M. le Président décrit les raisons de cet objet et rappelle les arguments du bureau proposant un nombre de 30 membres pour le CG de la législature 2016-21.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

6.2. Décision

A l'unanimité des 29 membres présents, le Conseil général décide de maintenir le nombre de conseillers généraux à 30 lors de la législature 2016-2021.

7. Nombre de Conseillers communaux pour la législature 2016-2021

7.1. Discussion

M. le Syndic se réfère au message du CC qui préavis de rester à 7. Il ajoute que l'expérience à 9 ne constituait pas un gain de temps et d'efficience pour la gestion des dossiers lors des précédentes législatures. Le CC préfère donc être bien soutenu par une administration forte et de rester à 7.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

7.2. Décision

A l'unanimité des 29 membres présents, le Conseil général décide de maintenir le nombre de conseillers communaux à 7 lors de la législature 2016-2021.

8. Nouvelle construction scolaire : information

M. André Blunshi, Conseiller communal, transmet au CG les informations sur l'état de la procédure, informations rédigées par l'avocat mandaté par le CC.

« Déroulement des procédures de recours

1. *Le 3 février 2015, la Commune, représentée par le bureau d'architectes cBmM SA, a informé l'ensemble des entreprises soumissionnaires qu'elle avait attribué le marché, pour l'agrandissement du bâtiment scolaire « Le Renard », pour le lot Maçonnerie-Béton armé, à l'entreprise ARSA Constructions SA, à Charmey.*
2. *Cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du Préfet du district de la Veveyse de la part d'un consortium d'entreprises soumissionnaires, représenté par Maître Nicolas CHARRIERE, avocat à Fribourg, en date du 16 février 2015. Par cet acte, le consortium recourant demande l'annulation de la décision d'adjudication et le renvoi du dossier à la Commune pour reprise de la procédure.
Le consortium se plaint principalement d'une violation du principe de la transparence en ce sens que le cahier des charges aurait omis d'indiquer des critères et sous-critères d'adjudication.*
3. *Par le même acte, les entreprises recourantes ont demandé à ce que leur recours soit doté de l'effet suspensif, celui-ci n'étant pas automatique en matière de marché public.
Il peut néanmoins être accordé, d'office ou sur requête, par l'autorité de recours, ce conformément à l'article 17 al. 2 de l'Accord intercantonal en matière de marchés publics (AIMP).*

- Dans cet acte, le consortium a également requis le droit de consulter le dossier.
4. La Commune, représentée par l'avocat soussigné, a déposé sa détermination sur le recours et sur les requêtes d'effet suspensif et de consultation du dossier, en date du 18 mars 2015, concluant au rejet de l'intégralité des conclusions.
 5. Le 1er avril 2015, le consortium déposa encore une réplique.
 6. Par décision incidente du 21 avril 2015, le Préfet du district de la Veveyse a rejeté la requête d'effet suspensif, les frais de la procédure ayant été réservés.
 7. Le 4 mai 2015, soit dans le délai légal, le consortium adressa un recours de droit administratif au Tribunal cantonal contre ce prononcé et déposa, simultanément, une requête de mesures provisionnelles afin qu'interdiction soit faite à la Commune, ainsi qu'à la société ARSA SA, adjudicataire, de conclure un contrat suite à la décision d'adjudication, ce jusqu'à ce que la question de l'effet suspensif ait été définitivement réglée.
 8. Par courrier du 6 mai 2015, le Juge délégué de la IIème Cour administrative du Tribunal cantonal de Fribourg décida, à titre de mesure superprovisoire, d'interdire toute exécution de la décision d'adjudication (conclusion du contrat) jusqu'à droit connu sur la procédure de recours ayant pour objet l'octroi éventuel de l'effet suspensif.
 9. Le 18 mai 2015, la Commune adressa sa réponse au Tribunal cantonal, concluant au rejet du recours et au maintien de la décision incidente du Préfet rejetant l'effet suspensif.
 10. ARSA Constructions SA, adjudicataire, déposa sa propre détermination le 18 mai 2015 par le canal de son avocat.
 11. Le 26 mai 2015, le consortium fit parvenir au Tribunal cantonal une détermination complémentaire sur la question de l'effet suspensif.
 12. En date du 8 juin 2015, l'avocat soussigné adressa un duplicata au Tribunal cantonal, toujours sur la question de l'effet suspensif, sur laquelle le consortium s'est déterminé par le dépôt de brèves et ultimes remarques en date du 11 juin 2015.
 13. Ainsi, les deux procédures de recours, celle sur le fond, dirigée contre la décision d'adjudication elle-même, ainsi que celle, incidente, ayant pour objet l'octroi ou le refus de l'effet suspensif, sont aujourd'hui en l'état d'être jugées. Le soussigné a par conséquent invité le Préfet de la Veveyse, par ses courriers des 8 et 16 juin 2015, ainsi que le Tribunal cantonal, le 15 juin 2015, à rendre leur décision sans retard.

Toutefois, dans une lettre du 18 juin 2015, le mandataire du consortium a invité le Préfet, avant de se prononcer sur le fond, à statuer par une décision incidente, sur la demande de consultation du dossier. A ce jour, aucune de ces deux autorités ne s'est prononcée.

Situation juridique actuelle

1. Bien que cette situation soit des plus inconfortables pour la Commune et pour l'entreprise adjudicataire, la loi ne lui offre guère de possibilité de faire accélérer les deux procédures, étant entendu qu'il ne paraît guère utile, ni même nécessaire, de rappeler aux autorités concernées qu'il y a désormais urgence à statuer.
2. Il convient de préciser que, selon l'article 14 al. 1 AIMP, un contrat ne peut être conclu avec l'adjudicataire qu'après l'écoulement du délai de recours et, en cas de recours, que si l'autorité juridictionnelle cantonale n'a pas accordé au recours l'effet suspensif (clause de Standstil). Ce régime ne concerne toutefois que la période précédant le dépôt d'un recours auprès de l'instance judiciaire cantonale ou du Tribunal administratif fédéral, mais non pas la période correspondant au délai de recours éventuel au Tribunal fédéral (Etienne POLTIER, Droit des marchés publics, 2014, p. 297). Par ailleurs, le Tribunal fédéral a considéré qu'en concluant le contrat faisant l'objet du marché public litigieux alors que la décision du Tribunal administratif cantonal rejetant l'effet suspensif n'était pas encore définitive, l'autorité et l'adjudicataire n'avaient pas adopté un comportement abusif.
3. Le Tribunal fédéral adopte une attitude restrictive consistant à n'octroyer qu'exceptionnellement l'effet suspensif à un recours interjeté contre une décision cantonale. J'observe que l'arrêt à rendre par le Tribunal cantonal concernant l'effet suspensif est une décision incidente, notifiée séparément, qui ne met pas fin à la procédure. Ainsi, elle ne peut être attaquée que par la voie du recours constitutionnel subsidiaire. Cette voie de droit n'est toutefois ouverte que si la décision incidente peut causer un préjudice irréparable, ce qui n'est pas le cas d'un dommage exclusivement financier. Ce n'est par ailleurs que si la décision cantonale est arbitraire, soit choquante et manifestement insoutenable, tant dans sa motivation que dans son résultat, qu'un recours pourrait éventuellement être admis.

En conclusion et en résumé, dès que le Tribunal cantonal aura statué sur la requête d'effet suspensif, et pour autant que celle-ci soit rejetée, la Commune pourra conclure le contrat d'adjudication avec l'entreprise adjudicataire. Il convient évidemment que ce contrat soit d'ores et déjà préparé et prêt à être signé. Un recours au Tribunal fédéral contre un tel prononcé n'aurait que peu de chances d'aboutir et ne serait, très probablement, pas assorti de l'effet suspensif, la pratique étant très restrictive en la matière. Il s'ensuit que si, par la suite, la décision d'adjudication elle-même devait être annulée par le Préfet et/ou les autorités de recours cantonale, voire fédérale, le consortium, s'il s'estime lésé, ne pourrait faire valoir que des prétentions en dommages et intérêts. Ceci étant, en l'état, la Commune ne peut pas s'engager valablement à l'égard d'ARSA Constructions SA, à défaut de quoi elle entraînerait sa responsabilité et risquerait de devoir indemniser cette dernière. »

M. Blunschli conclut que le chantier ne peut donc pas démarrer.

M. Bernard demande ce que cela coûte à la commune.

M. Blunschi répond que Fr. 15'000.- ont été dépensés à ce jour.

M. Bernard demande si nous aurons assez de classes pour l'échéance prévue et s'il faudrait envisager une éventuelle pose de containers.

M. Blunschi répond que nous n'aurons pas assez de classes, ce qui a d'ailleurs été souligné par notre avocat. Des solutions ont déjà été évoquées. Ces dernières prôtaient toutefois l'utilisation première des salles de remplacement (rythmique, vidéo,...) et le bon fonctionnement de l'école. Il mentionne encore l'utilisation éventuelle du Champ des Armes (bungalows), ou un partenariat avec Remaufens, tout en rappelant que toutes ces solutions ne peuvent être considérées qu'à court terme.

Mme Dewarrat demande si des dommages et intérêts peuvent être demandés si les recourants sont déboutés.

M. Blunschi ne peut encore répondre à la question.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

9. Informations du Conseil communal

M. Menoud informe le CG que Mme Catherine Vidrequin a été engagée à 50% comme directrice de la crèche. Elle a débuté son activité début mai.

M. Menoud informe ensuite le CG du projet *Action-Transition* mis en place dans le cadre du Paysage Educatif Veveysan. Ce projet est soutenu par la fondation Jacobs et est piloté par Roland Besse. Le but est de soutenir des jeunes qui sont en rupture professionnelle, mais pas dans le cadre institutionnel du CO. M. Menoud fait un appel pour une personne (ressource) qui serait référente pour la commune d'Attalens. Son rôle serait d'écouter et aiguiller les jeunes vers des professionnels, afin de sortir d'une situation problématique.

Mme Sarah Duflon demande si cette activité est bénévole.

M. Menoud répond par l'affirmative.

10. Divers

Mme Duflon relève que plusieurs parents se sont plaints de l'augmentation des tarifs de l'AES sans avoir vraiment eu d'explications précises.

M. Blunschi donne les explications nécessaires. Il rappelle que les tarifs ont été calculés sur la base du postulat que tous les frais relatifs à l'activité de l'AES étaient comptabilisés. Il présente le détail des revenus et des charges. Ces dernières sont importantes et plus particulièrement les charges de personnel, ce d'autant plus que l'on travaille sur plusieurs sites et qu'il faut se conformer aux normes d'encadrement fixées par le SEJ. Le calcul du revenu déterminant est identique à celui de la crèche. La commune de Granges a également validé cette grille tarifaire. A ce jour, des remarques ont été faites par des parents. 15 familles ont diminué le taux de placement et 2 familles ont annulé leur inscription.

Mme Duflon relève finalement une grande différence par rapport aux tarifs des autres structures.

M. Dominique Beaud demande si le questionnaire fusion rencontre beaucoup de succès.

Mme Luciane Lapierre, Conseillère communale, répond que sur 2'268 questionnaires environ 450 sont rentrés. Le groupe de travail attendra jusqu'au 3 juillet environ pour les dernières saisies.

Mme Karlen propose au CC de valoriser les heures que ce dernier passe pour la collectivité en réévaluant la rémunération des Conseillers communaux dans le budget 2016.

M. le Syndic donne quelques informations sur la situation actuelle. Les membres du CC sont rémunérés sur la base d'un forfait, auquel s'ajoutent des vacations et la présence aux séances du CC et du CG. Le forfait annuel fixe est de Fr. 20'000.- pour le Syndic, Fr. 15'000.- pour le Vice-Syndic et de Fr. 12'000.- pour les autres membres du CC. En se basant sur un salaire horaire de 50.-/heure, et à titre d'exemple, le Syndic passerait en moyenne 1.6 heure par jour à l'administration, alors qu'il arrive à 8h00 et part vers 10h00 ou 10h30, voir plus selon les périodes. En appliquant le même raisonnement, le Vice-Syndic passerait en moyenne 1h10 par jour sur ses dossiers et un autre membre du CC environ 1 heure. Bien que la proposition émane du CG, M. le Syndic estime difficile pour le Conseil communal de faire une

proposition pour son propre salaire. Il verrait mieux la constitution d'un groupe de travail avec des membres de la CF et 2 ou 3 autres personnes. Il se demande aussi si c'est au CC actuel de prendre des décisions pour la prochaine législature. M. le Syndic estime aussi que la question doit se poser pour le CG.

M. Olivier Grau demande s'il y a des comparaisons avec d'autres communes.

M. le Syndic répond que, sans connaître la pratique de Châtel-St-Denis, le CC rémunère bien par rapport au reste de la Veveyse. Un article était paru dans *Bilan*, il y a quelques années à ce sujet.

M. Tinguely estime qu'il faut mettre l'accent sur une aide plus conséquente à l'administration pour soutenir les élus.

M. le Président conclut que cela pourrait faire l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance du CG.

M. Georges Emonet demande quand l'entretien des BREPs se fera.

M. Pierre-Alain Perroud, Conseiller communal, répond que c'est prévu au programme de l'édilité. Il fera le point avec le personnel du service.

M. Norbert Gabriel relève des problèmes de sonorisation à l'Ange.

M. le Syndic répond qu'il en a été averti très récemment. L'USA aurait des propositions. Ces dernières seront certainement abordées lors de l'assemblée générale prévue cette semaine.

M. Georges Emonet demande où en est la réfection de la toiture de l'Ange.

M. le Syndic répond que les travaux ont été adjugés et qu'ils débiteront prochainement.

M. le Président demande si une réponse peut être apportée à la question qu'il a posée lors de la dernière séance du CG, concernant la procédure ou mise à l'enquête pour le chemin du Grand-Crêt.

M. Pierre-Alain Perroud n'a pas encore de réponse.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** invite finalement les participants à partager le verre de l'amitié à l'Auberge de l'Ange et lève la séance. **Il est 21h45.**

Le Secrétaire :

Alexandre Tangerini



Le Président

Guillaume Savoy

